



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0005
REMBOURSEMENT DE CONCESSION POUR MMÉ DI LUZIO FRANCOISE

RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LA CROIZETTE A MADAME FRANÇOISE DI LUZIO

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°96.2020 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

DECIDE

Article 1

De procéder au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de La Croizette à Annonay, ainsi définie :

Concession : 12 130
Durée : 30 ans

Emplacement : Carré 12 - Module 7 - Case 2

Article 2

La somme de **187,13 euros (cent quatre-vingt-sept euros et treize centimes)** sera versée à Madame Françoise DI LUZIO demeurant 16 chemin de Pantu – 07100 ANNONAY.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 07.06.2024 et informe

que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 07/02/2024

Par délégation du Maire,

